



VILLE D'AVALLON - 89200
Service Urbanisme-Habitat
Tel 03.86.34.84.11

urbanisme@ville-avallon.fr

VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 089-218900256-20240301-AG_60_2024-AI

S²LO

Enseignes : AP8902524A0002

déposée le : 12/02/2024

par : M. HAMIDY Radouan

dénomination : R'PAREBRISE

demeurant : 20 RUE DE L'ETANG

la Grande Corvée

89200 AVALLON

Nature des travaux : Remplacement d'enseigne

Terrain concerné : 9014 RUE DE L ETANG

Références cadastrales : AD 208 803 m²

Arrêté AG 60/2024 Accordant une demande d'installation d'enseigne

Le Maire d'Avallon,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18 et L581-21 et les articles R581-9 à R581-13; l'article R581-16 et les articles R581-58 à R581-65 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération n°2021-64 du Conseil Communautaire Avallon-Vézelay- Morvan, le 12 avril 2021, modifié,

Vu la demande d'autorisation préalable référencée ci-dessus, consistant à la pose d'enseigne sur la façade du bâtiment situé 20 rue de l'Etang à AVALLON ;

Considérant que la description de l'enseigne telle que définie dans la demande ci-dessus référencée, répond aux exigences du code de l'environnement sus visé ;

ARRÊTE

Article unique :

L'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur l'immeuble situé 20 rue de l'Etang est **ACCORDÉE**.

Avallon, le 28/02/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Alain GUITTET



Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*